



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 6 avril 2023 - Délibération n° 2023-011

ADHÉSION DE LA VILLE DE REDON AU CÉRÉMA

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 27 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Carpentier.

Rapport de Lionel Remande.

Le Céréma, centre d'expertise publique de l'adaptation au changement climatique au service des territoires, est devenu au début 2023 un établissement public partagé entre l'Etat et les collectivités.

Ce changement de statut offre une plus grande souplesse pour solliciter ses services par les collectivités.

Travaillant à toutes les échelles territoriales, le Céréma propose un grand nombre d'offres de services destinées à l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités :

- Stratégie de transition écologique,
- Définition et mise en place de politiques foncières durables,
- Maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, mobilités décarbonées,
- Conception et optimisation des routes et infrastructures,
- Nature en ville, Gemapi, mise en œuvre de Zones à Faibles Emissions (ZFE), prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres, gestion intégrée du littoral, etc.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché le **12 AVR. 2023**
ID : 035-213502362-20230406-SG2023_108-DE

Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le Céréma est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique. Il éclaire les choix des élus et leur propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre : conseil amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources, etc. Il intervient en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées.

Du fait de son statut d'établissement public partagé entre l'Etat et les collectivités, la commune peut faire appel à ses services sous une forme simplifiée et bénéficier de traitements prioritaires après adhésion.

Cette adhésion annuelle induit une participation à hauteur de 0,05 € par habitant, soit 501,60 € en année pleine (10 032 habitants). La première année de mise en application de ce nouveau statut permet de bénéficier d'un abattement de 50 %, soit une cotisation de 250,80 €.

Les services de la Ville sont en contact depuis quelques mois avec le Céréma pour un accompagnement technique et d'expertise sur plusieurs sujets, portant sur les questions de mobilités douces, d'éclairage urbain et trame noire notamment.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 27 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adhérer au Céréma, établissement public partagé entre l'Etat et les collectivités, moyennant une cotisation de 250,80 € pour l'année 2023.

DÉSIGNE Monsieur Lionel Remande, Adjoint à l'Urbanisme et au Développement Durable, en tant que représentant de la collectivité au sein du Céréma.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable à signer tous les documents afférents à cette adhésion et à l'exercice du rôle de la Ville au sein du Céréma.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Jacques Carpentier
Conseiller Municipal

Mis en ligne le **12 AVR. 2023**